

# **RÉCOMUSES**

## **Statuts votés lors de l'assemblée constitutive du 11 avril 2015**

### **Article 1**

Il est fondé entre toutes les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : RÉCOMUSES (Réseau-Cognition-Musique-Société-Enseignement-Santé)

### **Article 2 : But**

Interface entre les disciplines, cette association a pour but de fédérer les recherches sur la musique, son enseignement, sa place dans la société. Elle s'emploiera notamment à informer (veille interdisciplinaire dans le domaine de la musique, retours d'expériences pédagogiques et scientifiques), à promouvoir et développer des recherches adaptées à l'étude du travail de musicien et d'enseignant de musique, et à contribuer à la diffusion, la lisibilité et la valorisation de ces recherches.

L'association émet des avis scientifiquement argumentés et formule des propositions sur les questions relevant de la compétence de ses membres. Son rôle est informatif et consultatif, notamment auprès des pouvoirs publics et des institutions. L'association RÉCOMUSES est strictement indépendante.

### **Article 3 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 4 : Composition**

L'association est composée de membres adhérents, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de personnes morales.

4.1. Les membres adhérents sont des personnes engagées dans la vie musicale, dans l'enseignement musical ou la recherche, dont la candidature a été acceptée par le CA, et à jour de leur cotisation ;

4.2 Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale de RÉCOMUSES sur proposition du conseil d'administration ;

4.3 Les membres bienfaiteurs, nommés par le CA, sont les personnes qui ont rendu un service ou apporté une contribution à l'association ;

4.4 Les personnes morales sont d'autres associations intéressées par les mêmes problématiques. Le conseil d'administration examine les candidatures et fait des propositions de ratification à l'assemblée générale.

### **Article 5 : Démission-radiation**

Perdent leur qualité de membres de RÉCOMUSES les personnes qui démissionnent ou qui, après un rappel formel du trésorier de l'association, ne se sont pas mises en règle avec la trésorerie.

## **Article 6 : Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins annuellement. Prennent part au vote les membres adhérents et les personnes morales, par la voix de leur représentant. L'assemblée générale se voit soumettre par le bureau le rapport moral et le rapport financier, elle se prononce sur le programme des travaux de l'Association, sur proposition du conseil d'administration et du Bureau, jusqu'à l'assemblée générale suivante. Elle élit les membres du conseil d'administration.

## **Article 7 : Conseil d'administration**

L'association RÉCOMUSES est administrée par un conseil d'administration qui se compose de neuf membres au moins et de onze au plus, adhérents élus par l'assemblée générale. Le conseil d'administration élit, en son sein, à bulletin secret, le Bureau de l'Association, constitué d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de leurs adjoints éventuels.

## **Article 8 : Fonctions du CA**

Le conseil d'administration représente valablement l'Association dans tous les actes de la vie juridique. Il est qualifié pour prendre toutes décisions utiles dans le cadre des directives de l'assemblée générale. Il consulte les membres de l'Association toutes les fois qu'il le juge nécessaire. Cette consultation peut se faire par correspondance. Le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque la demande lui en est faite par la moitié des membres de RÉCOMUSES. En dehors de ces cas extraordinaires, l'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Elle est convoquée au moins trois mois à l'avance.

Le conseil d'administration se réunit une fois par an, au moins, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par un autre membre du conseil d'administration ayant procuration ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration se prononce sur les candidatures des nouveaux adhérents.

## **Article 9 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, par les subventions éventuelles qu'elle reçoit, par des dons manuels, par le produit de la vente de ses publications, les bénéfices qu'elle réalise à l'occasion de ses réunions et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. Le montant de la cotisation à verser à l'Association est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

## **Article 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 11 : Modifications des statuts-dissolution**

Les modifications des présents statuts ou la dissolution de RÉCOMUSES ne peuvent être décidées que par une assemblée générale extraordinaire convoquée au moins trois mois à l'avance et portant expressément ces modifications ou cette dissolution à son ordre du jour. La majorité des deux tiers des votants est requise. Dans tous les cas le vote par procuration est admis.

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide à la majorité simple de l'attribution des fonds restants.

**Article 12 : Siège social**

Le siège social est fixé au 50 boulevard de Strasbourg 75010 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Le 11 avril 2015

François Madurell, président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Guirard', written in a cursive style.

Laurent Guirard, secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Guirard', written in a bold, blocky style and enclosed within a hand-drawn oval shape.